

2024 – 2025

CONTRIBUTION FAMILIALE ANNUELLE

La contribution familiale fait l'objet d'une seule facture annuelle établie en début d'année scolaire (courant Octobre).

La facture sera **disponible** sur le portail Ecole Directe (les identifiants vous seront communiqués en septembre) **Tout mois commencé est dû.**

M A T E R N E L L E

CONTRIBUTION FAMILIALE ANNUELLE : 1 005 €

PRESTATIONS PARTICULIÈRES :

- **FORFAIT ½ pension : 884 € **** : 4 repas par semaine (*facturé avec la contribution familiale*)
: **672 € **** : 3 repas par semaine (*facturé avec la contribution familiale*)
: **454 € **** : 2 repas par semaine (*facturé avec la contribution familiale*)
- **REPAS OCCASIONNELS : prix du ticket : 6,60 €****

**** augmentation du coût des repas limitée à environ 5% par adaptation de l'offre de restauration en nombre de composantes.**

PRÉSENCE À MI-TEMPS : Une réduction de 50 % sur la contribution familiale (non cumulable avec une autre réduction) sera appliquée, à l'inscription uniquement, sur demande écrite auprès du Chef d'Établissement.

GARDERIE : matin : **gratuite**
soir : **3,00 € ***

*** crédit d'impôt de 50% des sommes versées pour les enfants de moins de 6 ans (document à demander au service Comptable)**

É L É M E N T A I R E

CONTRIBUTION FAMILIALE ANNUELLE : 1 005 €

PRESTATIONS PARTICULIÈRES :

- **FORFAIT ½ pension : 884 € **** : 4 repas par semaine (*facturé avec la contribution familiale*)
: **672 € **** : 3 repas par semaine (*facturé avec la contribution familiale*)
: **454 € **** : 2 repas par semaine (*facturé avec la contribution familiale*)
- **REPAS OCCASIONNELS : prix du ticket : 6,70 €****

**** augmentation du coût des repas limitée à environ 5% par adaptation de l'offre de restauration en nombre de composantes.**

-FRAIS DIVERS PRIMAIRE

Une participation financière viendra en complément de la contribution familiale, sur la facturation annuelle, pour des activités complémentaires (sorties pédagogiques, spectacles, activités sportives, autres fournitures...)

GARDERIE : matin : **gratuite**
ETUDE / GARDERIE du soir : 3,00 € *

*** crédit d'impôt de 50% des sommes versées pour les enfants de moins de 6 ans (document à demander au service Comptable)**

M
A
T
E
R
N
E
L
L
E

MODALITÉS DE PAIEMENT

Inscription (nouveaux élèves)	40 € d'arrhes (par élève) déduites de la facture annuelle. 20 € de frais de dossier (par élève) Par chèque (encaissé en juillet) ou en ligne sur Ecole Directe ou en espèces
4 possibilités de paiement de la facture annuelle :	<p>1) <u>Soit en un seul versement</u> :</p> <p>À réception de la facture : par chèque, à l'ordre de : OGEC FÉNELON (noter le code famille au dos du chèque) ou en ligne sur Ecole Directe</p> <p>2) <u>Soit en 3 versements</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">* à réception de la facture.* le 1^{er} Janvier* le 1^{er} Avril <p>Par chèque à l'ordre de : OGEC FÉNELON (noter le code famille au dos du chèque) ou en ligne sur Ecole Directe</p> <p>3) <u>Soit en 9 versements</u> : le 8 de chaque mois, Par prélèvement automatique de Novembre à Juillet.</p> <p>4) <u>Soit en espèces</u> : montant maximum légal : 1000 € par versement</p> <p>Décret n° 2015-741 du 24/06/2015 : tout montant reçu supérieur à 1000€, par versement est à déclarer au TRACFIN Paiement obligatoirement au SERVICE COMPTABILITÉ. (Un reçu vous sera remis)</p>

RÉDUCTIONS

Des réductions peuvent être accordées par le **Chef d'Établissement**, et sont calculées en fonction des **ressources du foyer**. Elles s'appliquent, **UNIQUEMENT**, sur la **contribution familiale**.

Les dossiers sont à **retirer chaque année, même pour les réinscriptions**, auprès du **Service Comptabilité** et à retourner, complétés, **IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 31 AOUT**.

Pour les familles nombreuses, s'adresser au Service Comptabilité